



Promesse d'emploi rompue par l'employeur. que faire urgent.

Par **sifer**, le **20/09/2012** à **18:11**

Bonjour,
je veux avoir une réponse au sujet: promesse d'emploi rompue par l'employeur.

Par **pat76**, le **20/09/2012** à **18:58**

Bonjour

C'est une promesse d'emploi écrite que vous avez reçue ?

Il est indiqué dans cette promesse d'emploi, l'emploi, le lieu de travail, le salaire que vous percevrez et les horaires que vous aurez à effectuer et la date à laquelle vous commencerez ?

Si c'est le cas, vous pouvez assigner l'employeur devant le Conseil des Prud'hommes.

La rupture de la promesse d'emploi sera considérée comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse et vous ouvrira droit à des dommages et intérêts.

Vous aurez droit automatiquement à une indemnité pour vice de procédure de licenciement qui correspondra à un mois de salaire.

Pour les dommages et intérêts, le montant sera laissé à l'appréciation du Conseil des

Prud'hommes.

Vous pourrez toujours demander l'équivalent de 6 mois de salaire comme dédommagement.

Il faut que la promesse d'embauche est été faite par écrit ainsi que la rupture.